

MAIRIE DE LIRAC
30126 LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54
FAX 04 66 50 35 45
Internet : www.lirac.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Vendredi 24 Novembre 2017 – 18H00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : CARDENES Stéphane - Le Maire

CLEMENTE Cédric - ROGIER Michel - Adjoint.

SEUZARET Robert – VAMUSE Jacques - VAUTRIN Éric - PONS Jean-Jacques - JOSSIN Angélique -
GEIGER Sonia – CARMINATI Antoinette - Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

PIRE Sébastien - Adjoint

PELLEGRINO Séverine - MIALON Béatrice - KESER Alain - Conseillers Municipaux

PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : ROGIER Michel

Ouverture de la Séance à 18h00

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à la séance 5 délibérations

- Terrain à acheter à la famille TACUSSEL,*
- Formation des élus,*
- Prolongation du bail avec NEOEN,*
- Motion de soutien aux communes forestières,*
- Dissolution CCAS et création d'une Commission d'Actions Sociales.*



Délibération désignation Coordonnateur Communal enquête de recensement de la population 2018

Monsieur le Maire explique que nous devons procéder au recensement à la population durant la période du 18 janvier au 17 février 2018. Pour les besoins de l'enquête nous devons désigner le coordonnateur.

Monsieur le MAIRE, propose Madame CARMINTATI Antoinette, elle serait assistée dans sa mission par Michel ROGIER et Madame GONTERO Véronique.

Les désignations sont adoptées à l'unanimité.

Désignation de 2 agents recenseurs

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que Mesdames KESER Catherine et PONS Martine sont d'accord pour effectuer la mission d'agents recenseurs. Il convient donc de les désigner.

Adopté à l'unanimité

Annulation délibération du 19/02/2016 relative à l'opposition implantation compteurs LINKY sur la commune

Le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 19 février 2016, s'était opposé à l'installation des compteurs électriques « Linky » sur la commune.

Suite au jugement entre la Préfecture du Gard et la Collectivité de Lirac le Tribunal Administratif de Nîmes en audience du 20 octobre 2017 condamne la Mairie de Lirac à l'annulation de sa délibération jugée « entachée d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'application du principe de précaution ».

Monsieur le Maire demande donc d'annuler la délibération du 19/02/2016.

Adopté à l'unanimité

Tarifs cantine – garderie du 1^{er}/01/18

Monsieur le maire communique aux membres présents les tarifs pratiqués actuellement pour la vente des tickets cantine et garderie :

Pour la Cantine	Carnets de 10 tickets	38 € Pour 1 enfant 33 € à partir du 2 ^{ème} enfant
Pour la Garderie carte mensuelle	1 enfant	35 €
	2 enfants	64 €
	3 enfants	90€
Tickets Garderie Carnets de 10 Tickets		36 €

Monsieur le Maire, demande de se prononcer pour les tarifs 2018.

A l'unanimité les membres présents décident de ne pas pratiquer d'augmentation pour 2018.

Décision modificative

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de régulariser le budget, comme suit,

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 238 -131 - 5817,00 €
2135-141 +5817,00 €

Après concertation, les membres présents à l'unanimité, **ACCEPTENT** cette modification et **AUTORISENT** le Maire à procéder à la régularisation.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de régulariser le budget, comme suit,

INVESTISSEMENT. Opérations patrimoniales

Titre	238-041	1.972.407,50 €
Mandat	2313-041	1.972.407,50 €
Titre	2031-139	8.490,00 €
Mandat	2313-139	8.490,00 €

Après concertation, le Conseil Municipal **ADOPTE** la décision modificative.

Délocalisation de la Poste et Mairie

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la vente de l'appartement de Monsieur ROCCHIA et du local de l'Agence Postale Communale, il convient de délocaliser la Poste.

En accord avec les responsables de la Poste, il est convenu de déplacer ce service dans l'école primaire actuelle lorsque la nouvelle école deviendra opérationnelle.

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré **approuve à l'unanimité** le déplacement de l'Agence Postale.

Terrains à acheter à la famille TACUSSEL

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du souhait de la Commune d'acquérir une parcelle (D206) pour y implanter une aire de stationnement dans le centre du village. Suite à la proposition en dessous de la Mairie :

17.277 € pour 886 m²

La famille TACUSSEL a donné son accord pour concrétiser la transaction sur ces bases.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation unanimement à Monsieur le Maire pour procéder à la transaction

Formation des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois de son renouvellement sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celles-ci doivent bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, à l'unanimité **ACCEPTENT** les conditions citées ci-dessus relatives à la formation des élus, le remboursement des frais de mission et de déplacements.

Or, la promesse de bail qui nous lie à cette société arrive à terme le 17 décembre 2017.

Une nouvelle promesse de bail prolongeant ce délai de 3 ans doit être signée selon l'avenant joint en annexe.

Après concertation, les membres présents, à l'unanimité :

►ACCEPTENT l'avenant NO I relatif à la prorogation de la promesse de bail emphytéotique à compter du 17 décembre 2017, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2020,

> ATTESTENT avoir une parfaite connaissance de la promesse de bail, en comprendre tous les termes et conditions et les accepter et, par conséquent, la commune sera liée par les engagements de la promesse et du présent avenant objet de la délibération après signature,

>AUTORISENT le Maire à signer l'avenant NO I et tout document s'y rapportant

A l'unanimité, le Conseil charge Monsieur le Maire de procéder à la reconduction du bail

Motion de soutien aux Communes forestières

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de se prononcer sur le vote de l'assemblée générale de l'association des Maires, des adjoints et de l'intercommunalité du 28 octobre 2017 à Saint Agrève.

« Il est proposé à la demande de Daniel BAUX, Maire de La Bastide et Président des COFOR 66, d'appuyer la position des élus de Collectivités Forestières Occitanie, libellée de la manière suivante :

Actuellement, les recettes issues de la forêt communale (vente de bois mais également : parcs éoliens, photovoltaïques etc.) sont encaissées par les communes qui en reversent une partie à l'Office National des Forêts (les frais de garderie : 12 % en zone de plaine,

10 % en zone de montagne)

Le projet de Loi de Finances 2018 :

A partir de 2018, l'ONF encaisserait les recettes à la place des communes propriétaires, puis elle reverserait à la commune, dans les deux mois, sans déduction des charges. Les frais de garderie ne seront pas déduits des produits ainsi reversés.

Les élus du Conseil d'Administration des Collectivités Forestières d'Occitanie, sous la présidence de Francis CROS, se sont positionnés à l'unanimité CONTRE cette proposition, pour les raisons qui suivent :

Les communes sont propriétaires. Il est donc légitime qu'elles perçoivent les recettes tirées de leur propriété.

Les communes se retrouvent à faire une avance de trésorerie pour l'ONF, surtout en cette période difficile pour les collectivités locales où les dotations sont fortement diminuées.

Les élus craignent une application future de frais de gestion, en plus du risque de dépassement des délais. »

Après lecture du texte les membres se prononcent à l'unanimité pour le vote de l'assemblée générale de l'association des Maires.

Dissolution CCAS et création d'une Commission Communale d'Actions Sociales

Monsieur le Maire fait part de la lourdeur du fonctionnement du CCAS pour un budget annuel de 2500 €.

Après renseignements, il s'avère que les activités du CCAS peuvent être reprises par une commission municipale accueillant des personnes extérieures au Conseil œuvrant au sein d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017 et de créer une commission à compter du 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses

Famille LADMIA

Le Maire, rappelle que la maison de la famille LADMIA au lotissement Valdenaffret est délocalisable.

La famille LADMIA a accepté la proposition de l'Etat pour le rachat de sa maison et souhaite que la commune lui propose un terrain.

On a identifié la parcelle n° C746 qui pourrait lui être vendue. Après étude des différentes ventes de terrains qui se sont déroulées en 2015 et 2016, il s'avère qu'une proposition raisonnable pourrait être faite à 120 € le m²

Le Conseil approuve ce montant et charge Monsieur le Maire de faire cette proposition.

Piste Moto Ecole

Le Maire rapporte qu'il a eu un contact avec Monsieur MESTRES, habitant du village qui souhaite lancer deux activités :

- Une activité de stage de récupération de points de permis de conduire, 2 journées par mois qu'il pourrait faire dans la salle des fêtes du village contre un prix de location à déterminer.
- Une activité de moto-école à développer sur une piste à construire sur la commune dans un lieu situé à l'extérieur du village pour éviter toute nuisance de bruit et tout danger dû à une circulation accrue.
- Un terrain de 130 de long X 30 m de large est nécessaire.
Ce terrain pourrait être localisé en face de la déchetterie.

Le Conseil considérant que cette activité pourrait être bénéfique pour le village, le Maire charge Monsieur ROGIER de continuer les investigations auprès de la DDTM, service route pour connaître les démarches à suivre.

Asso Danse et Gymp'Up

L'association Gym'Up souhaite une annulation voire une réduction de la redevance d'occupation de la salle des fêtes pour ses activités.

Le Conseil considérant que cette association occupe la salle 4 fois/semaine cette redevance ne peut être diminuée.

L'association Asso Danse, souhaite quant à elle recevoir la subvention de fonctionnement de 250 € à l'instar de toutes les autres associations du village.

Le Conseil considérant que cette association, n'est autre qu'une émanation de Gym'Up, il n'est pas possible de subventionner 2 fois une activité qui pourrait être effectuée sous le couvert d'une seule structure associative.

Projet Clément LAURENT dit résidence de Pont de Nizon

Ce projet, comprenait à l'origine :

- Un ensemble d'une vingtaine de logements et un local commercial.
 - Une cession d'une bâtisse ancienne à un agriculteur du village pour y faire un caveau de vente et à terme une activité de maison d'hôtes.
-
- Le local commercial n'a pas trouvé preneur, le constructeur remplacera ce local commercial en logement.
 - En ce qui concerne la cession à l'agricultrice, celle-ci n'ayant pas donné son accord définitif, l'EPF entend mettre en demeure celle-ci de façon à prendre une option définitive. Cette bâtisse pourrait être intégrée dans l'ensemble à construire.

PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Commissaire Enquêteur a donné un avis défavorable à cause d'un certain nombre de points qui, selon lui, menace la cohérence du plan.

Parmi ces différents points, il apparaît que la construction d'une zone artisanale à vocation unique viticole a fait l'objet d'une opposition de la part du Syndicat AOC de Lirac.

Monsieur le Maire propose de réécrire le plan en tenant compte des observations du Commissaire Enquêteur et notamment en abandonnant le projet de zone artisanale et d'aire de lavage pour les machines agricoles.

Accord du Conseil Municipal.

Amendes de Police

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être demandé auprès du Conseil Départemental.

Repas du Personnel

Depuis quelques années, la tradition d'un repas confectionné par les élus, était offert aux personnels municipaux et à leurs familles.

Après débat, un certain nombre de conseillers considèrent que cet événement représente une lourde charge pour les Conseillers, et qu'il n'est pas toujours apprécié par une partie du personnel, le conseil décide de mettre fin à cette pratique dès cette fin d'année.

En contre partie il sera organisé « une Galette de rois » en début d'année.

Les cadeaux de fin d'année seront maintenus. Madame ALLEC voudra bien communiquer le budget par agent à Mme GEIGER qui se chargera d'acheter et de distribuer les cadeaux.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h10, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance,
Michel ROGIER

